

MAINTENIR UN SERVICE PUBLIC, DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL PERFORMANT

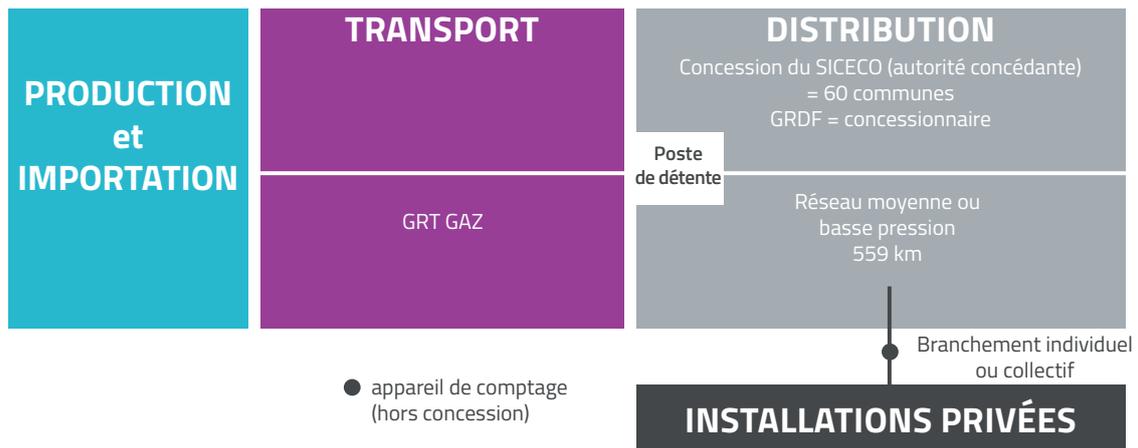
Organiser le service public de l'énergie

DISTRIBUTION PUBLIQUE
DE GAZ NATUREL

Les communes sont propriétaires des réseaux de distribution de gaz naturel. Depuis 2008, les communes adhérentes au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or peuvent lui transférer cette compétence. Ce dernier les accompagne sur tous les sujets concernant le gaz.

Aujourd'hui, le gaz devient un enjeu majeur des politiques énergétiques actuelles. Le SICECO préconise un transfert de la part de toutes ses communes adhérentes afin d'être plus forts dans les négociations avec le concessionnaire. Cette vue d'ensemble lui permettra de développer cette énergie dans le respect des intérêts et des besoins de chacun. Cette mutualisation contribuera à une qualité de service identique sur tout le territoire.

ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ



En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution du gaz naturel. Sur le territoire de la Côte-d'Or, le SICECO exerce le rôle d'autorité organisatrice pour la distribution publique de gaz naturel pour **325 communes**, dont **63** sont effectivement desservies en gaz.

Chaque commune dispose de son propre contrat de concession : **60** selon un cahier des charges « modèle 94 » (avant la réforme des marchés de l'énergie) et **3** selon une délégation de service public.

Pour toutes ces communes, il n'y a qu'un seul concessionnaire : GrDF

QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Le SICECO examine les questions en lien avec le gaz naturel pour toutes les communes lui ayant transmis cette compétence.

Pour celles desservies en gaz, l'accompagnement se décline de plusieurs manières :

- Le contrôle et la veille du bon accomplissement des missions de service public de distribution de gaz naturel en vérifiant si le concessionnaire s'acquitte des missions qui lui sont confiées
- L'accompagnement des communes dans l'extension de leur réseau avec possibilité d'intervenir financièrement lorsque GRDF estime que la desserte en gaz n'est pas rentable
- Le création du réseau dans une commune : création de nouvelles dessertes en gaz naturel par appel d'offres
- L'analyse des capacités du réseau à accueillir des productions de biogaz (méthanisation) ou à fournir de nouvelles applications du gaz naturel telles que la mobilité (GNV)

Pour celles non desservies, le transfert de compétence au SICECO leur permet d'être représentées pour la mise en place d'une desserte par un réseau de gaz naturel ou encore pour le suivi des canalisations implantées sur son territoire et destinées à desservir d'autres communes ou des producteurs de biométhane.

POUR COMPRENDRE

Délégation de service public : c'est un contrat (appelé aussi convention) par lequel une personne morale de droit public confie à une personne publique (une autre administration publique) ou privée (un particulier ou une entreprise), la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. L'expression regroupe plusieurs procédés : la concession, l'affermage et la régie intéressée.

Cahier des charges de concession : le cahier des charges de concession, avec ses annexes, est une composante importante du contrat de concession conclu entre la collectivité concédante et le concessionnaire. Il fixe les règles du service public et précise les objectifs à atteindre ainsi que les obligations du concessionnaire.

Concessionnaire : établissement public ou privé à qui une autorité concédante a confié un service public. Le concessionnaire est soumis aux obligations d'un contrat de concession. Il exploite le réseau à ses risques et périls et assume notamment le renouvellement et l'entretien du matériel.

Rappel : un EPCI ne peut pas transférer la compétence gaz, cette dernière relevant de la compétence des communes

325 COMMUNES ONT DÉLÉGUÉ LA COMPÉTENCE GAZ ET VOUS ?

Au-delà de la mutualisation, essence même du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, transférer la compétence « distribution publique de gaz naturel » revêt des enjeux stratégiques :

Assurer le renouvellement des contrats de concession selon un modèle profitable à la commune

La majorité des contrats de concession en vigueur a été signée dans les années 1990 pour une durée de 30 ans.

Le SICECO, qui est concerné par ce renouvellement pour certaines de ses communes à partir de 2024, va préparer dès cette année la négociation avec le concessionnaire GRDF en vue de regrouper 60 contrats actuels en un seul contrat sur la base d'un modèle élaboré par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies à laquelle le SICECO adhère). Les 3 contrats conclus dans les années 2000 sous un régime spécifique de délégation de service public avec mise en concurrence resteront à part.

Se préparer à une éventuelle mise en concurrence

Depuis une vingtaine d'années, la distribution de gaz naturel est soumise à des obligations de mise en concurrence pour toute nouvelle desserte. Il est probable que le monopole dont bénéficie aujourd'hui le distributeur historique soit remis en cause prochainement. Cette opportunité, pour certaines concessions, peut en fragiliser d'autres qui seraient peu rentables ou trop petites, d'où l'intérêt de se regrouper en une seule.

Les concessions de distribution de gaz sont actuellement plutôt « excédentaires » grâce notamment à la péréquation. Cependant, dans un environnement d'une part, plus concurrentiel (comme indiqué plus haut), et d'autre part, plutôt défavorable au gaz naturel (réglementations ou normes à venir favorisant explicitement d'autres sources d'énergie pour le chauffage ou la mobilité), il importe de connaître l'équilibre économique réel de sa concession et de rechercher une forme de solidarité locale pour le maintenir.

Recevoir un « bonus » en cas de regroupement

Lorsqu'une commune transfère la compétence « distribution publique de gaz naturel » au SICECO, elle lui cède la redevance R1, dite de fonctionnement.

Mutualisée, cette redevance sert à la gestion de cette compétence (gestion des contrats de concession, contrôle de l'activité du concessionnaire). Elle est aussi redistribuée aux adhérents sous forme d'aides financières pour les extensions, les branchements et les raccordements sur le réseau de gaz.

- **De l'ordre de 65 000 €** supplémentaires si les **63** communes desservies en gaz et ayant transféré la compétence au SICECO se regroupaient pour un contrat unique
- **De l'ordre de 130 000 €** supplémentaires si les **50** autres communes desservies en gaz transféraient la compétence et se regroupaient en un contrat unique

Répondre aux objectifs de transition énergétique

→ 100 % de gaz renouvelable d'ici 2050

Cet objectif inscrit dans la PPE (planification pluriannuelle de l'énergie de la France) nécessitera une extension et une adaptation du réseau de distribution pour accueillir ce gaz produit localement.

La méthanisation est le principal support de production de gaz vert en Côte-d'Or, avec une localisation principalement dans des communes non desservies par un réseau de gaz naturel. Injecter ce biométhane dans les réseaux existants, plutôt que de le brûler pour produire de l'électricité, doit être privilégié* grâce à la construction de nouvelles canalisations, généralement dans plusieurs communes. Cela nécessite donc une vision supracommunale.

Le SICECO, l'Association des Maires Ruraux de Côte-d'Or (AMRF 21), et GRDF (Gaz Réseau Distribution de France) ont signé en 2019 une convention de partenariat en faveur du développement du gaz vert en Côte-d'Or. Elle a pour ambition de développer et d'encourager la production de 100 % de gaz vert par méthanisation d'ici 2050.

Pour se faire, les partenaires et autres acteurs concernés s'engagent à déployer les infrastructures (réseau de gaz, stations GNV, implantations industrielles) au bénéfice de tous (habitants, artisans, collectivités, entreprises, agriculteurs, ...).

Les pouvoirs publics organisent des consultations à l'échelle de territoires étendus (plusieurs cantons) sur la quasi totalité de la Côte-d'Or. Le SICECO a répondu sur les zones de Dijon et de Montbard. Des investissements de plusieurs millions d'euros et des dizaines de kilomètres de réseaux à construire sont en jeu.

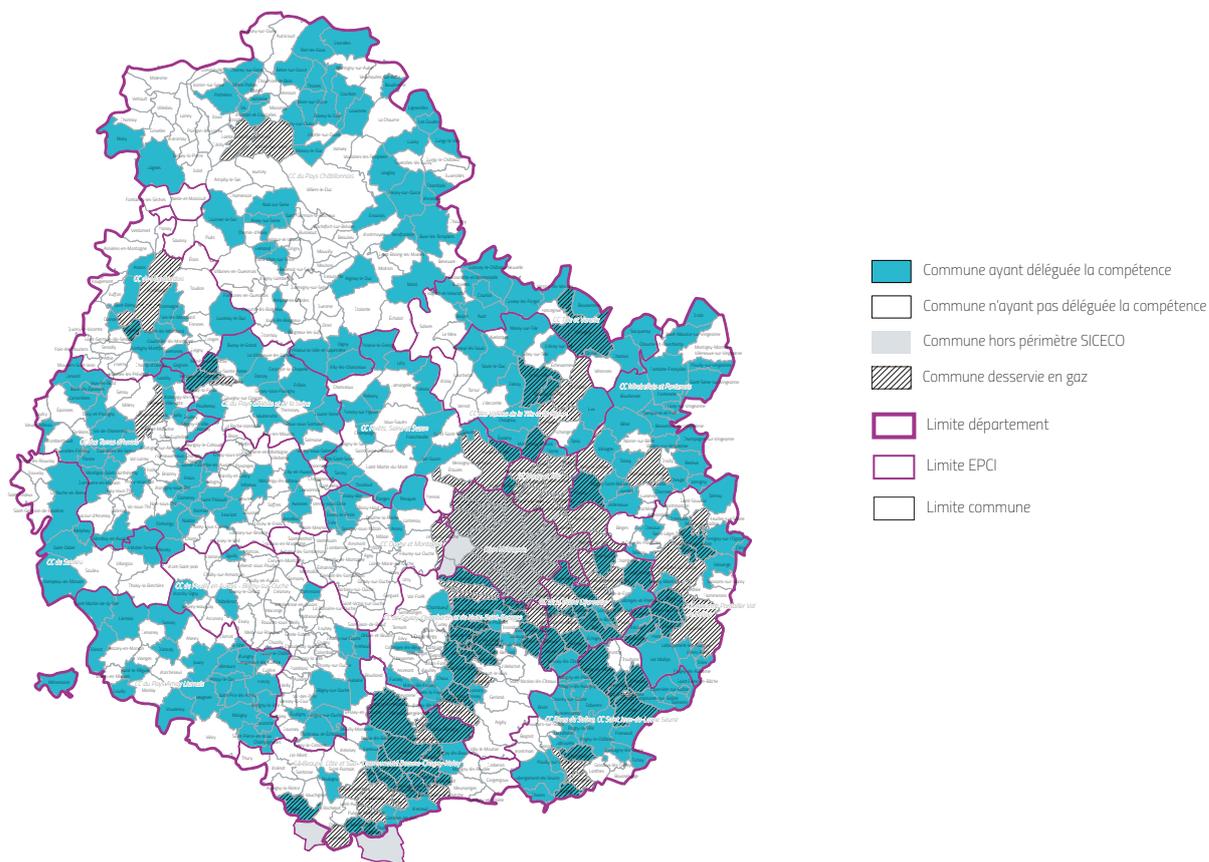
→ L'accélération du développement de la mobilité gaz avec le GNV (gaz naturel pour véhicule) va générer d'importants flux de gaz naturel sur le réseau de distribution.

* le biogaz ainsi produit est disponible pour des usages industriels ou de chaleur avec un bien meilleur rendement tout en contribuant à l'autonomie énergétique du territoire

Aménager le territoire

Le développement du gaz vert et du réseau sont indissociables de l'aménagement du territoire. Les modifications apportées doivent être coordonnées afin de bénéficier aux habitants et aux nouveaux usagers. Une attention particulière doit être apportée afin d'optimiser dans le temps et l'espace l'implantation des équipements liés au gaz (réseaux, méthaniseurs, stations d'avitaillement GNV, implantations industrielles).

Si les communes lui transfèrent la compétence gaz, le SICECO aurait une vue d'ensemble et pourrait intégrer les grands projets d'urbanisme des collectivités (zone d'activité, lotissements) ou privés (industries).



Carte des communes ayant délégué la compétence distribution publique de gaz naturel et des communes desservies en gaz

COMMENT ?

Pour transférer la compétence « *distribution publique de gaz naturel* », je dois prendre une délibération. Une fois validée par la préfecture, je renvoie la délibération au SICECO par mail (contact@siceco.fr) ou par voie postale (9A rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX).

MES INTERLOCUTEURS AU SICECO

Thibaud Dubocage - tdubocage@siceco.fr - 03 80 50 80 41
Anne Gueulin - agueulin@siceco.fr - 03 80 50 99 28

SICECO - territoire d'énergie Côte-d'Or
9A rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 50 99 20 - contact@siceco.fr